

Rénovation du référentiel CACES®

Préventica Lyon 2018

Le 29 mai 2018

Philippe BOURGES
Ingénieur Conseil National
CNAM-DRP

Thierry HANOTEL
Ingénieur Assistance-Conseil
INRS

L'Assurance Maladie Risques Professionnels

UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf



DÉPENSES



L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



18,6 millions
de salariés couverts



2,2 millions d'établissements
cotisants dans le secteur
de l'industrie, du commerce
et des services

Un budget annuel
équilibré de
13 milliards d'€

UNE ORGANISATION PARITAIRE

Acteurs nationaux

- > **Cnam** - Caisse nationale d'assurance maladie
- > **INRS** - Institut national de recherche et de sécurité
- > **Eurogip** - observatoire des risques professionnels en Europe

Acteurs régionaux et locaux

- > **15 Carsat** - Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
- > **Cramif** en Ile-de-France
- > **5 CGSS** - Caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM
- > **101 Cnam** - Caisses primaire d'assurance maladie
- > **Service médical** de l'Assurance Maladie

3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES



LA PRÉVENTION

- > Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



LA RÉPARATION

- > Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes



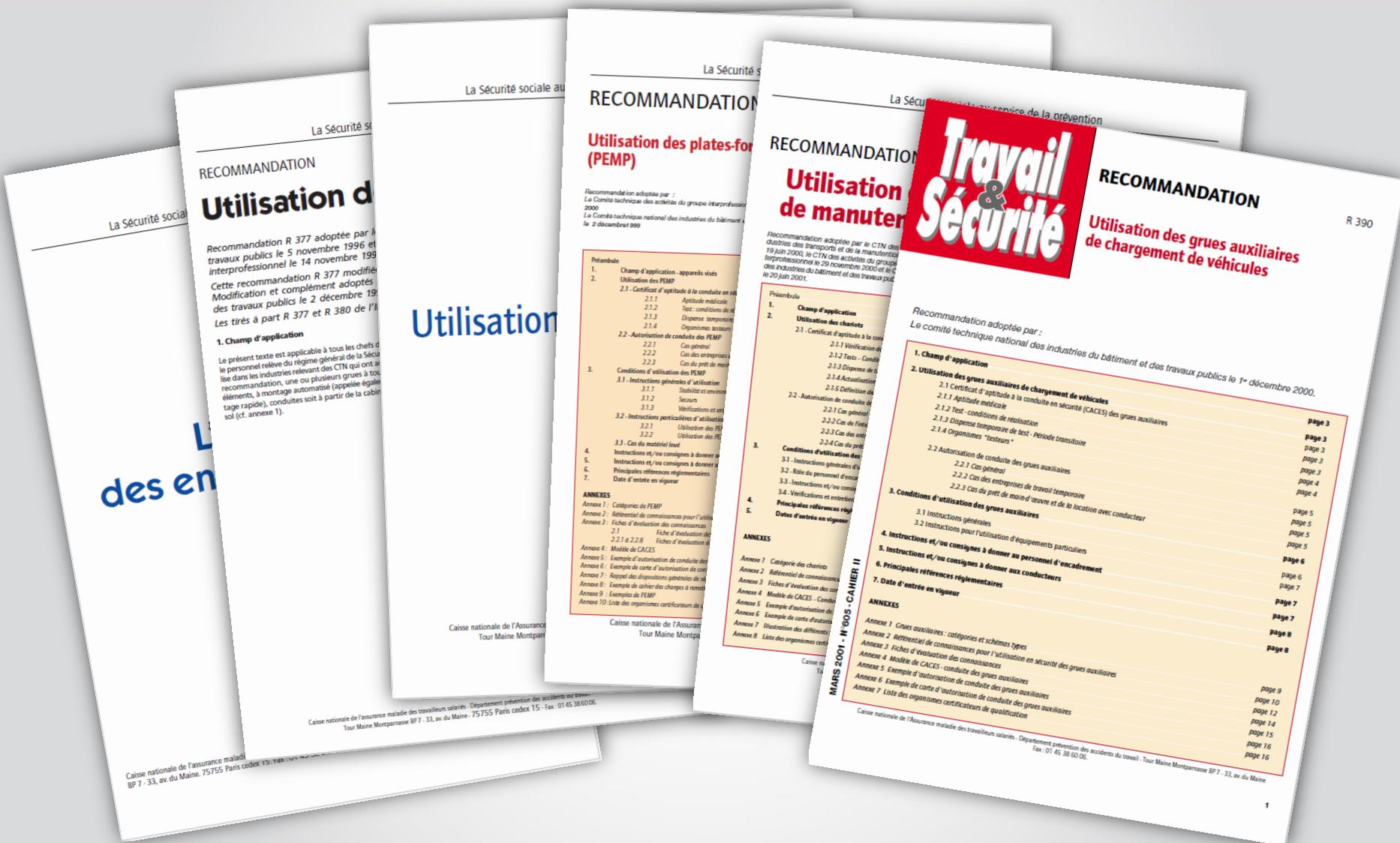
LA TARIFICATION

- > Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement

SOMMAIRE

- HISTORIQUE ET RENOVATION
 - Origine et bilan du CACES®
 - Nécessité de la rénovation et modalités de réalisation
- LA RENOVATION EN PRATIQUE
 - Nouveau référentiel technique
 - Calendrier de mise en œuvre
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
 - Champ d'application et durées de validité
 - Modalités de test, échecs et extensions
- LES CHARIOTS DE MANUTENTION
 - Les recommandations R.489 et R.485
- EN COMPLEMENT
 - Le FAQ CACES® et la Base de donnée des certificats

HISTORIQUE ET RENOVATION



HISTORIQUE ET RENOVATION

L'origine du dispositif : le CACES

En 1995, la sinistralité (AT) liée à l'utilisation des équipements de travail est préoccupante.

La Branche ATMP s'engage dans **l'amélioration de la prévention** des risques liés à la conduite des engins à conducteur porté.

Objectifs :

- Améliorer la **compétence** des opérateurs;
- Renforcer le **niveau de sécurité** lors de l'utilisation des ET;
- Inciter à **intégrer la prévention** dans l'organisation des activités de production mécanisées.

► **Publication de 3 recommandations : R.372 - R.377 - R.383**

HISTORIQUE ET RENOVATION

1^{ère} évolution importante : le CACES[®]

Au début des années 2000, la CNAMTS déploie le dispositif CACES[®] pour répondre aux attentes des partenaires sociaux et des services de prévention, en accompagnement des évolutions réglementaires.

Objectifs :

- Organiser le contrôle des connaissances;
- Valider un niveau de compétences traçable;
- Structurer la formation des opérateurs et le contrôle de l'état des ET.

► Publication des 6 recommandations CACES[®] actuelles

La CNAMTS s'appuie sur le COFRAC pour encadrer le niveau des organismes testeurs en capacité de répondre aux entreprises.

HISTORIQUE ET RENOVATION

La légitimité du CACES®

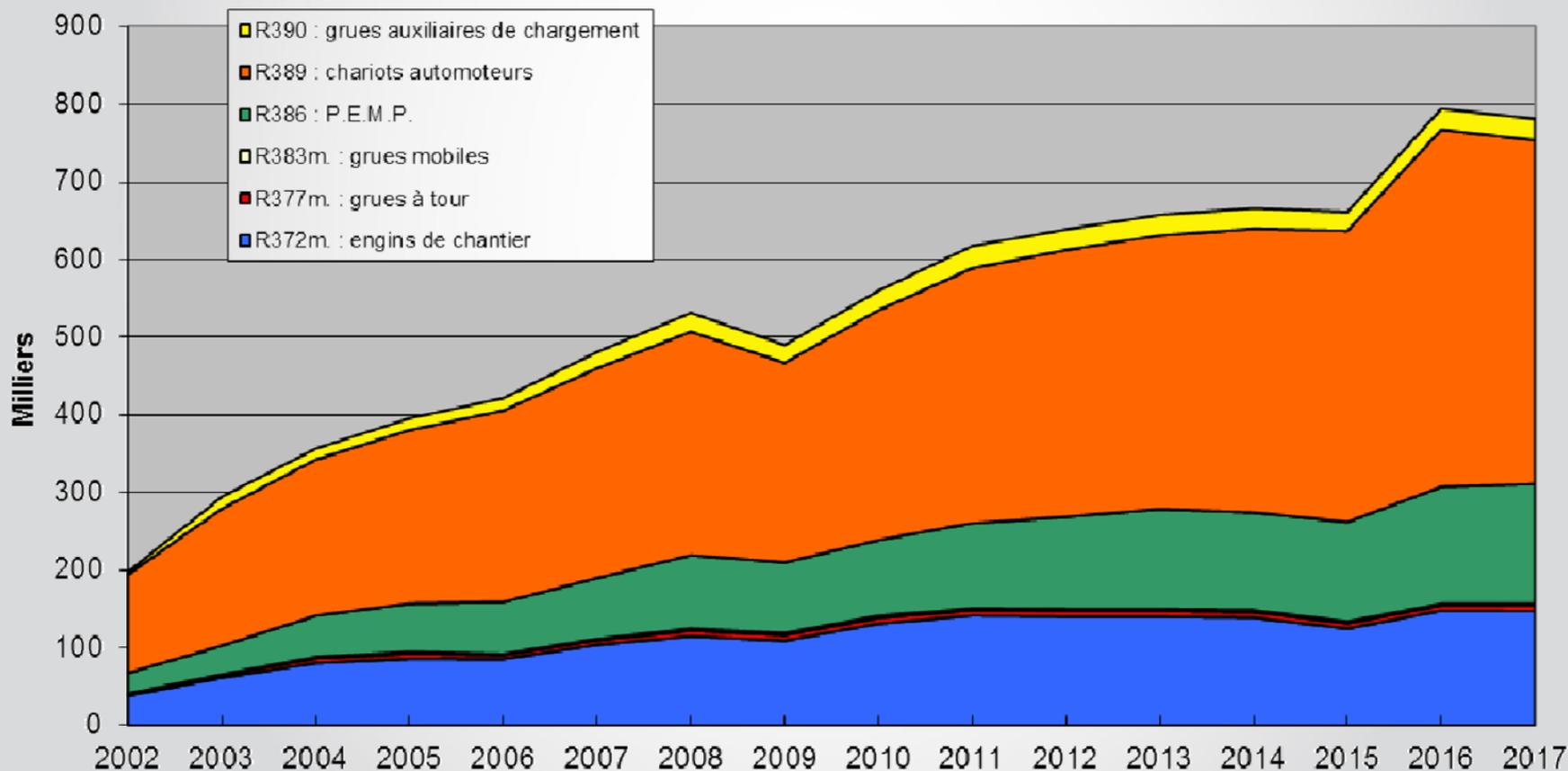
Un dispositif paritaire :

- Les partenaires sociaux fixent au CACES® **les objectifs de prévention** des risques liés à la conduite des ET concernés;
- Les partenaires sociaux sont **prescripteurs** et adoptent le référentiel technique (les recommandations) en Comités techniques nationaux;
- Le réseau Assurance Maladie - Risques Professionnels reste **opérateur du dispositif**, dans la coordination de la certification avec le Cofrac, l'appui aux CARSAT, l'assistance technique aux utilisateurs (FAQ, documentation...);
- La Cnam est **propriétaire de la marque CACES®** déposée à l'INPI.

HISTORIQUE ET RENOVATION

Le succès du CACES®

781.616 CACES® délivrés en 2017



HISTORIQUE ET RENOVATION

Le bilan du CACES®

Des améliorations sensibles :

- Progrès notables pour la sécurité :
 - **Sinistralité maîtrisée** depuis près de 20 ans, malgré l'augmentation du nombre d'engins et de conducteurs;
 - **Baisse constatée du taux d'immobilisation** des engins.
- Amélioration générale du niveau de formation à la conduite :
 - **Offre de formation** meilleure et mieux harmonisée (référentiel des annexes 2, contrôle des organismes);
 - **Demande soutenue et pérenne**, en lien avec la durée de validité;
 - **Cohérence du CACES®** avec le Code du Travail ;
 - Lien avec les référentiels de **formation initiale et continue** (intégration dans les diplômes et titres, dispenses...).

HISTORIQUE ET RENOVATION

Le bilan du CACES®

Des problèmes mis en évidence :

- Depuis 2000, **les équipements ont évolué** et de nouveaux types sont apparus, mais pas les catégories de CACES®;
- Les pratiques des Organismes testeurs certifiés (OTC) sont **hétérogènes** (moyens techniques et humains, structure juridique...);
- La **fraude** existe :
 - **Pratiques commerciales douteuses** de certains OTC ;
 - **Dérives ou « interprétations »** dans le respect des règles de certification ;
 - **Abus de clients** par des organismes non certifiés;
 - **Messages commerciaux erronés...**

HISTORIQUE ET RENOVATION

La nécessité d'une rénovation

Des attentes fortes :

- Hausse des exigences pour les tests CACES®, dans l'objectif d'améliorer le niveau de formation des conducteurs;
- Intégration de nouvelles familles d'équipements de travail : ponts roulants / portiques et gerbeurs à conducteur accompagnant;
- Prise en compte des activités hors-production (transport, maintenance, vérifications...) pour les familles qui le nécessitent;
- Gestion et délivrance centralisées des certificats;
- Prise en compte de la réforme anti-endommagement des réseaux en intégrant l'évaluation IPR au test CACES®.

HISTORIQUE ET RENOVATION

Le calendrier de la rénovation

Préparation par un groupe expert du Réseau oct. 2012 / mar. 2013

- Analyse et formalisation des objectifs ► Approbation par la CAT-MP.

Constitution du comité de pilotage inter-CTN nov. 2013 / mar. 2017

- Rédaction de la partie commune à toutes les recommandations;
- Coordination de la rédaction de toutes les annexes techniques.

Création des commissions paritaires inter-CTN avr. 2014 / mar. 2017

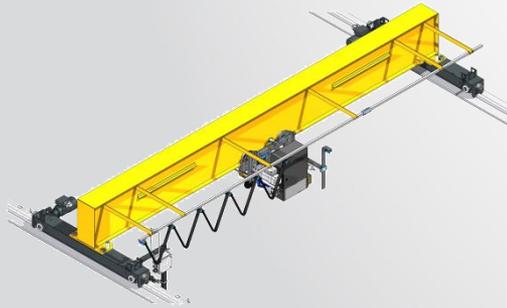
- Élaboration de la partie technique propre à chaque famille d'engins.

Soumission des textes aux 9 CTN avr. 2017 / oct. 2017

- Présentation simultanée de toutes les recommandations;
- Suppression des recommandations existantes.

Rénovation du référentiel de certification sep. 2015 / mar. 2018

LA RENOVATION EN PRATIQUE



LA RENOVATION EN PRATIQUE

Le nouveau référentiel technique

Remplacement des 6 Recommandations CACES® existantes

R.372m	▶ R.482	Engins de chantier
R.377m	▶ R.487	Grues à tour
R.383m	▶ R.483	Grues mobiles
R.386	▶ R.486	Plates-formes élévatrices mobiles de pers.
R.389	▶ R.489	Chariots de manutention à cond. porté
R.390	▶ R.490	Grues de chargement de véhicules

Création de 2 nouvelles Recommandations CACES®

- ▶ R.484 Ponts roulants et portiques
- ▶ R.485 Chariots gerbeurs à cond. accompagnant

LA RENOVATION EN PRATIQUE

Calendrier de mise en œuvre

LES CONTRAINTES :

- **Les recommandations** ont été adoptées fin octobre 2017 dans leur version définitive, elles seront disponibles sur le site de la CNAMTS dès la fin de leur maquettage (en cours);
 - **Le référentiel de certification** sera finalisé en fin d'année 2017;
 - Une année environ sera nécessaire pour **la transition des OC et leur accréditation par le Cofrac**, ainsi que pour **la migration technique et organisationnelle des OTC** vers le nouveau dispositif;
- **La certification des OTC débutera en fin d'année 2018**

LA RENOVATION EN PRATIQUE

Calendrier de mise en œuvre

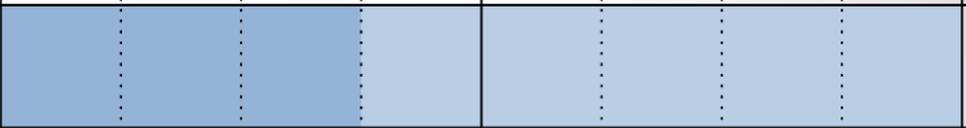
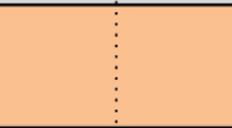
LES CHOIX :

- Pour réguler le flux des demandes de certification des OTC selon le nouveau référentiel, leur audit « R.4XX » aura lieu en 2019, à la date anniversaire normale prévue par le cycle;
 - Afin d'éviter une distorsion de concurrence, les nouveaux CACES® ne pourront être délivrés que lorsque tous les OTC auront été audités ;
- Les CACES® R.4XX seront délivrés à partir du :

1^{er} janvier 2020

LA RENOVATION EN PRATIQUE

Calendrier de mise en œuvre

	2017	2018	2019	2020
Publication des textes (R.4XX + référentiel)				
Préparation des OTC (procédures, centre DT...)				
Migration des OC Accréditation				
Certification des OTC (audit à la date anniversaire)			 OTC certifié en mars	
JOUR « J » Entrée en vigueur R.4XX				 1^{er} janvier 2020
Délivrance de CACES® R.3XX			 Epreuves R.3XX → ← Epreuves R.4XX	
Délivrance de CACES® R.4XX				

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Champ d'application des CACES®

- Les **matériels spécifiques** aux domaines portuaires, aéroportuaires, agricoles et forestiers sont toujours exclus;
- Les recommandations concernent la conduite en sécurité des **engins les plus courants, munis de leur équipement standard**;
- Les épreuves pratiques doivent être réalisées sur un **équipement représentatif** de sa catégorie;
- Pour les engins munis d'équipements interchangeables, une **formation complémentaire** suivie de **l'évaluation correspondante** sont généralement nécessaires après l'obtention du CACES® approprié.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Durée de validité des CACES® R.4XX

5 ans :

- R.484 Ponts roulants et portiques
- R.485 Chariots gerbeurs à cond. accompagnant
- R.486 Plates-formes élévatrices mobiles de pers.
- R.489 Chariots de manutention à cond. porté

10 ans :

- R.482 Engins de chantier

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Durée de validité des CACES® R.4XX

5 + 5 ans :

- R.483** Grues mobiles
- R.487** Grues à tour
- R.490** Grues de chargement

Tout conducteur doit, au moins tous les 5 ans, obtenir un CACES®.

Ce délai peut être porté à dix ans sous réserve que :

- l'employeur puisse justifier que le salarié a réalisé sur ces 5 années au moins 50 j/an de conduite d'un équipement de la catégorie,*
- le salarié passe à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES®.*

L'OTC délivre une attestation de réussite au test théorique.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Modalités des tests CACES® R.4XX

Obligation de formation :

- Pour le test CACES® le candidat doit présenter une attestation mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant de disposer des connaissances et du savoir-faire définis en annexe 2.

Tout conducteur doit avoir bénéficié d'une formation à la conduite, adaptée selon son expérience et la complexité de l'ET concerné, dont les objectifs sont notamment :

- *apporter les compétences nécessaires à la conduite de l'équipement en situation de travail,*
- *transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de l'équipement,*
- *communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,*
- *permettre de maîtriser les moyens de prévention de ces risques.*

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Echecs et extensions

En cas d'échec :

- Si le salarié échoue uniquement à une partie du test, il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le CACES® en repassant uniquement la partie à laquelle il a échoué.

Extensions :

- Suite à l'obtention d'un premier CACES®, le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de présentation du CACES® initial, obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie.

LES CHARIOTS DE MANUTENTION

Evolutions de la R.489

La recommandation R.489 comporte 9 catégories :
1A – 1B – 2A – 2B – 3 – 4 – 5 – 6 – 7



- L'ancienne catégorie **1** est **divisée** en :
 - **1A** Transpalettes à conducteur porté
Préparateurs de commande sans élév. du poste de conduite
(h ≤ 1,20 m) »
 - **1B** Gerbeurs > 1,20 m
- L'ancienne catégorie **2** est **divisée** en :
 - **2A** Porteurs de capacité de charge ≤ 2 t
 - **2B** Tracteurs industriels de capacité de traction ≤ 25 t
- La catégorie **3** est **inchangée** ;

LES CHARIOTS DE MANUTENTION

Evolutions de la R.489

La recommandation R.489 comporte 9 catégories :
1A – 1B – 2A – 2B – 3 – 4 – 5 – 6 – 7

- La catégorie 4 est **inchangée**;
- La nouvelle catégorie 5 est **strictement limitée** aux chariots à mât rétractable;
- La nouvelle catégorie 6 **concerne maintenant** les chariots à poste de conduite élevable (hauteur de plancher > 1,20 m);
- La nouvelle catégorie 7 permet la **conduite hors production** des chariots de toutes les autres catégories.



La recommandation R.489 ne prévoit pas d'option.

LES CHARIOTS DE MANUTENTION

Création de la R.485

La recommandation R.485 comporte 2 catégories :

- La catégorie **1** concerne les gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant ($1,20 \text{ m} < \text{hauteur de levée} \leq 2,50 \text{ m}$)
- La catégorie **2** concerne les gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant ($\text{hauteur de levée} > 2,50 \text{ m}$)

La recommandation R.485 ne prévoit pas d'option.



EN COMPLEMENT

LE FAQ CACES®

Le FAQ (Forum Aux Questions) est indispensable pour les acteurs et les utilisateurs du dispositif. Son principe sera donc reconduit.

Présenté sous forme de questions / réponses, **il complète les dispositions prévues par les recommandations et est applicable au même titre.**

Une nouvelle organisation est prévue, à deux niveaux :

- Les réponses aux questions relatives à la réglementation et à l'utilisation des équipement de travail, qui concernent les entreprises utilisatrice et leurs salariés ;
- Les précisions portant sur l'interprétation des recommandations et l'organisation de la certification, destinées aux acteurs du dispositif.

EN COMPLEMENT

La base de données CACES®

La rénovation du dispositif s'accompagnera à terme de la mise en place d'une **base de données destinée à l'enregistrement de tous les CACES®** délivrés.

Elle permettra notamment :

- Aux employeurs de **vérifier la validité des CACES®** qui leur sont présentés ;
- Aux salariés d'**éditer une attestation** correspondant au(x) CACES® qu'ils détiennent ;
- Aux OC de **simplifier leurs procédures** de contrôle et de vérification tout en améliorant leur efficacité.

Merci de votre attention

Pour télécharger cette présentation
et les ressources bibliographiques sur ce thème

www.preventica.com

Lyon 2018 / Conférences Carsat

Retrouvez-nous sur notre stand principal (H 59)

et sur notre stand amiante (M 68)